

MONTANT ESTIME DES VERSEMENTS MENSUELS

		Externat	Demi-Pension 4 jours	Demi-pension 5 jours	Internat
6 ^e / 5 ^e	sur 10 mois	49 €	136 €	152 €	
4 ^e / 3 ^e	sur 10 mois	51 €	139 €	155 €	349 €
Lycée général 2de à Term	sur 10 mois	65 €	152 €	168 €	381 €
Lycée Technique 1e et Term ST2S	sur 10 mois	65 €	152 €	168 €	381 €
Moniteur-Educateur - 1 ^e année	sur 8 mois	88 €		173 €	440 €
Moniteur-Educateur - 2 ^e année	sur 8 mois	88 €		166 €	402 €
BTS SP3S - 1 ^e année	sur 8 mois	108 €		240 €	578 €
BTS SP3S - 2 ^e année	sur 8 mois	108 €		210 €	460 €

PARTICIPATION ANNUELLE

Une seule facture dématérialisée disponible sur votre compte ECOLE DIRECTE, icône €, payable par chèque ou virement en 1 ou plusieurs échéances ou par prélèvements mensuels. L'échéancier de vos prélèvements sera précisé sur les factures. Le 1^{er} prélèvement aura lieu le 15 octobre.

STATUT

Le régime de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est défini pour la totalité de l'année scolaire. Les changements de régime ne pourront être pris en considération qu'en cas de force majeure et en accord avec la direction et l'économat. La contribution des familles est due pour l'année entière, même en cas de départ anticipé.

MANUELS LYCEE

Les livres de classe sont remis à chaque lycéen en début d'année scolaire moyennant une location à l'année de 60 €. Ce forfait figure sur la facture annuelle. En complément, un chèque de caution de 60 € vous sera demandé. Ce chèque sera restitué lors du retour complet du trousseau de livres.

LIVRES CONSERVES PAR L'ELEVE

Les livres de Français, cahiers d'exercices feront l'objet d'une facture complémentaire en fonction des commandes réelles de chacun.

ANIMATION CULTURELLE

Un forfait de 50 € est demandé par élève, au titre de l'animation culturelle et couvrant l'ensemble des activités à l'exception des séjours pédagogiques de plusieurs jours. Ce forfait figure sur votre facture annuelle.

SEJOURS PEDAGOGIQUES

Pour les classes concernées, un relevé spécifique sera émis. Les modalités de règlement seront précisées par le professeur en charge de l'organisation.

REDUCTION FAMILLES NOMBREUSES

Une réduction sur la contribution des familles est accordée à partir du 3^{ème} enfant.

REDUCTION

Une réduction sur la demi-pension ou la pension pourra être accordée en cas d'absence justifiée d'une durée d'au moins 15 jours consécutifs. Les tarifs tiennent compte des périodes de stages obligatoires.

AIDES FINANCIERES

Les bourses et aide à la restauration font l'objet d'un relevé complémentaire à réception des notifications. Le montant des prélèvements sera alors ajusté.